

Commission Interclub CODEP 42

Règlement Interclub Vétéran

Adoption: vote du CA du 23 juillet 2024

Entrée en vigueur : 1er septembre 2024

Validité : permanente

Remplace : version du 11 novembre 2017

Article 1- Généralités

Le Championnat Départemental Interclubs Vétéran oppose des équipes des clubs appartenant au département de la Loire.

Un club pourra inscrire plusieurs équipes à condition que cela facilite l'harmonisation de la division, la priorité sera donc donnée à l'ensemble des clubs ligériens d'avoir une équipe en Vétéran avant qu'un club puisse inscrire 2 équipes.

Cette division pourra être scindée en plusieurs poules si nécessaire. À chaque début de saison, la constitution des poules sera adaptée par la commission interclubs de la Loire sans que cette répartition puisse être contestée. Dans la mesure du possible, si un club inscrit plusieurs équipes, celles-ci seront réparties dans des poules différentes.

A l'issue des rencontres de poules, des rencontres de classement seront jouées, dans une formule qui sera adaptée au nombre de poules.

Il est permis à un joueur ayant joué au championnat départemental interclubs vétérans de participer dans une équipe autre que vétéran du même club.

Article 2- Hiérarchie des équipes

La hiérarchie des équipes d'un même groupe est établie en fonction de leur classement final à l'issue de la compétition de la saison précédente, éventuellement ajustée pour tenir compte d'écarts de valeurs importants.

Article 3- Inscription

Chaque club doit procéder à une demande d'inscription de sa ou ses équipes au plus tard le **15 septembre**. La demande doit préciser le nom et les coordonnées (courriel et téléphone) du capitaine de l'équipe.

Chaque capitaine doit se créer un compte sur le service web employé pour gérer la compétition (actuellement <http://www.badnet.fr>) et demander à être reconnu comme capitaine de son équipe. Il devra alors utiliser son accès pour saisir, au plus tard 10 jours avant la première rencontre, la liste des joueurs de son équipe (au moins 2 hommes et 2 femmes). Au cours de la saison, il devra également utiliser cet accès pour ajouter des joueurs à cette liste (au minimum la veille de la rencontre que ce joueur doit disputer) et saisir les résultats des rencontres ayant lieu à domicile.

Article 4- Composition des équipes

Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé.

Nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations (disponible sur le site Fédéral : https://gdb.ffbad.org/2023-2024/Src/GDB-02/GUI02.03_VS_ReglementMutation.pdf), un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions nationales, régionales ou départementales du championnat au cours de la saison. Un joueur ne peut pas participer au championnat par équipe d'une autre fédération nationale.

Les joueurs étrangers doivent avoir leur résidence habituelle et leur activité principale en France pendant toute la durée de la compétition.

Article 5 - Qualification des joueurs

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être dûment licencié la veille de la rencontre. Il doit également faire partie de la liste des joueurs de l'équipe sur le service web de gestion du championnat Interclubs. Il appartient au capitaine de chaque équipe de s'en assurer.

En cas de manquement à ces règles, les matchs disputés par ce(s) joueur(s) seront considérés comme perdus.

On entend par joueur « dûment licencié », un joueur :

- vétérans,
- autorisé à jouer en compétition,
- en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs mutés (cf. précédemment).

Article 6 - Composition d'une équipe pour une rencontre

Classification des licenciés étrangers : la classification est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de 2 joueurs mutés
- plus de 1 joueur étranger (c'est-à-dire de catégorie 3).

Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité. Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts

Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre plus de deux matchs.

Article 7 - Sanctions disciplinaires

Le règlement annexe des sanctions disciplinaires (cartons et suspensions) défini et géré par la commission arbitrage est applicable aux interclubs départementaux.

Un joueur (ou joueuse) suspendu(e) des compétitions ne peut pas participer aux interclubs départementaux pendant sa suspension.

Article 8- Déroulement d'une rencontre

Le capitaine de l'équipe qui reçoit remplit en premier la feuille de résultats avec la composition de son équipe. S'il le souhaite, il peut poser une autre feuille par-dessus afin de masquer la composition retenue pendant que le capitaine de l'équipe adverse inscrit à son tour la composition de son équipe.

Dans ce cas, chaque capitaine devra avoir rempli une liste des joueurs présents qu'il donnera au capitaine adverse afin qu'il décide de la composition finale de son équipe. En l'absence de listes de présence, seuls les joueurs présents 5 minutes avant le remplissage de la feuille de résultats peuvent être valablement inscrits comme joueurs de la rencontre.

L'ordre des matchs est déterminé en concertation par les 2 capitaines. Les capitaines d'équipe se portent garants de la régularité des joueurs qu'ils inscrivent (licence en cours de validité, certificat médical, surclassement, etc...).

Article 9 - Remplacement d'un joueur

Lors d'une rencontre, il peut être autorisé le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible. Le motif du remplacement est à la seule appréciation des capitaines.

Article 10 - Tenue vestimentaire

Lors de chacune des rencontres du Championnat Départemental Interclubs les joueurs doivent avoir une tenue conforme aux circulaires de la FFBAD.

Article 11 - Organisation d'une rencontre

Le Championnat Départemental Interclubs se déroule selon un calendrier établi en début de saison, par les responsables Interclubs. Les rencontres se dérouleront le dimanche.

Le club organisateur de la journée est responsable de l'organisation sportive : convocations (téléphone, courriel), mise à disposition d'un gymnase, tenue de la table de marque, envoi des résultats, mise à disposition des formulaires pour les listes de présence et la saisie des résultats.

Il est laissé à la discrétion du club organisateur les modalités de restauration des joueurs.

Les résultats devront être saisis par le capitaine sur le service web de gestion du championnat Interclubs au plus tard 5 jours après la rencontre (le club hôte doit conserver la feuille de résultats signée par les 2 capitaines jusqu'à la fin de la saison) et devront être validés par le capitaine adverse.

Tous les matchs se jouent en volants plumes (sauf si accord des 2 ou 4 joueurs pour jouer en plastique).

Article 12 - Barème des points par rencontre et modalité de classement

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire + 5 points
- Nul + 3 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 5-0: + 1 point supplémentaire pour le vainqueur (bonus offensif)
- En cas de défaite 2-3: + 1 point supplémentaire pour le perdant (bonus défensif)

Le bonus offensif n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul. Le bonus défensif n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres de la saison. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de rencontres gagnées et perdues sur l'ensemble du championnat.

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

Article 13 - Forfaits

En cas de non-participation d'une équipe à une rencontre, la rencontre est perdue sur forfait selon le barème de l'article 14. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le score de (0-21/0-21).

En cas de non-participation d'une équipe sur une deuxième rencontre tous ses résultats sont annulés, l'équipe ne pourra pas être inscrite l'année suivante.

Article 14 - Nombre de matchs par rencontre

Chaque rencontre consiste en 5 matchs, à savoir :

- 1 Simple Dames,
- 1 Double Dames,
- 1 Simple Hommes,
- 1 Double Hommes,
- 1 Double Mixte

Article 15 - Forfait sur un match

1- Est considéré comme perdu par forfait :

- Un match non joué
- Un match joué par un joueur non-qualifié au regard de l'article 6

2- Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 par set.

3- Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double qu'il sera considéré comme non qualifié.

Article 16 - Barème des points par match

Tous les matchs doivent être joués. Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

- Match gagné : + 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : 0 point

Article 17 - Disqualification pour non-respect de l'éthique sportive

La commission interclubs a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participera plus à la compétition.

Article 18 - Réserves et réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être notées sur la feuille de rencontre puis envoyées à la commission Interclubs dans les 5 jours suivants la compétition.

Pour tout renseignements complémentaires

Commission Interclubs Départementaux : interclubs@badminton42.fr

Michaël VIAL: 06-14-39-14-01